

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ABL Diagnostics

Société Anonyme au capital de 1.611.465,60 euros
Siège social : 72 C, route de Thionville - 57140 Woippy
552 064 933 RCS Metz

(la « **Société** »)

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 14 septembre 2023, à 14 heures 30, dans les locaux de la société d'avocats De Gaulle Fleurance & Associes sis 9 rue Boissy d'Anglas – 75008 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Ratification du transfert de siège social et de la modification corrélative des statuts ;
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Ronan Boulmé, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Noémie Sadoun, Président du conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Alain Leriche en qualité d'administrateur ;
- Fixation du montant global de la rémunération des administrateurs ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
et
- Pouvoirs pour formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉOLUTION (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022*) - Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'assemblée générale approuve les comptes annuels dans leur intégralité et en toutes leurs parties (bilan, compte de résultat, annexes) tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et visées dans ces rapports, lesquels se traduisent par un bénéfice net de 1.105.677 euros.

L'assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses ou charges déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022*) - Après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice net comptable de 1.105.677 euros, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration, approuve la proposition du conseil d'administration et décide de l'affecter en totalité au poste Report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts (CGI), l'assemblée générale constate que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, et le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, ont été les suivants :

	2021	2020	2019
Dividende par action	-	18,5000 €	-
Dividende éligibles à l'abattement prévu à l'article 158,3-2° du CGI	-	18,5000 €	-
Dividende non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158,3-2° du CGI	-	-	-
Dividende total	-	4 639 985,00 €	-

TROISIÈME RÉOLUTION (*Ratification du transfert de siège social et de la modification corrélative des statuts*) - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, (i) le transfert de siège social de la Société dans la région Grand Est sis 72C, route de Thionville à Woippy (57140), avec effet à compter du 1^{er} décembre 2022 et (ii) la modification corrélative de l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société tels que décidés par le conseil d'administration dans sa séance du 1^{er} décembre 2022..

QUATRIÈME RÉOLUTION (*Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce*) – L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, **approuve** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION (*Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce*) - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées à l'assemblée générale dans ledit rapport.

SIXIÈME RÉOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Ronan Boulmé, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022*) - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Ronan Boulmé, au titre de son mandat de Directeur Général, tels que présentés à l'assemblée générale dans ledit rapport.

SEPTIÈME RÉOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Noémie Sadoun, Présidente du conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022*) - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Noémie Sadoun, au titre de son mandat de Présidente du conseil d'administration, tels que présentés à l'assemblée générale dans ledit rapport.

HUITIÈME RÉSOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux*) - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société au titre de l'exercice 2023 telle que décrite dans ledit rapport.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs*) - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs de la société au titre de l'exercice 2023 telle que décrite dans ledit rapport.

DIXIÈME RÉSOLUTION (*Ratification de la cooptation de Monsieur Alain Leriche en qualité d'administrateur*) - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Alain Leriche aux fonctions d'administrateur, décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 juillet 2023, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe Renondin, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Alain Leriche exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la société à tenir en 2027 et statuant sur les comptes annuels de l'exercice écoulé.

ONZIÈME RÉSOLUTION (*Fixation du montant global de la rémunération des administrateurs*) - L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, décide d'allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle de 90.000 euros, à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce, jusqu'à décision contraire.

Elle prend acte que cette somme sera répartie entre les administrateurs dans les conditions décrites dans le rapport prévu audit article L. 22-10-8 du Code de commerce.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (*Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société*) - L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment dans le respect de l'article L.20-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue (sans ordre de priorité) :

- (a) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'opérations d'actionnariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L.3332-1 et suivants et L.3344-1 du Code du travail) ;
- (b) d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- (c) de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
- (d) d'annuler tout ou partie des actions acquises dans la limite légale maximale, sous réserve de l'approbation par une assemblée générale extraordinaire d'une résolution spécifique ;
- (e) de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale ordinaire décide que :

- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 10 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- le nombre total des actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Cependant, (i) cette limite sera égale à 5 % du capital social concernant l'objectif visé au (c) ci-dessus et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour faciliter la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce et compte tenu de la limite de 10 % ainsi que des actions déjà possédées, l'assemblée générale fixe à 16.107.130 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat représentant au 31 décembre 2022 un nombre maximal de 1.610.713 actions de 0,10 euro de nominal.

En application de cette décision et dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées à tout moment y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous marchés et de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale. Elle met fin à l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 23 mars 2022 dans sa dix-huitième résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions, affecter ou réaffecter, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les actions acquises aux différents objectifs poursuivis ;
- procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur le capital social ;
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à des opérations hors marché ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;
- effectuer toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration devra informer l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

TREIZIÈME RÉSOLUTION (*Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce :

- **autorise** le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social au jour de l'annulation et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires ;
- **confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à l'imputation sur les réserves ou sur les primes de la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, et modifier les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- **fixe** à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation.

La présente autorisation remplace l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 3 août 2022 dans sa 8^{ème} résolution.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (*Pouvoirs pour les formalités*) - L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Modalités de participation à l'assemblée

A - Participation à l'assemblée générale des actionnaires

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

A1 – Formalités préalables

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le mardi 12 septembre 2023 à 0 heure, heure de Paris** (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique), en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, et l'adresser à Société Générale (Service Assemblées, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

A2 – Modes de participation à l'assemblée

A défaut de participer personnellement à l'assemblée, les actionnaires pourront :

- soit voter par correspondance,
- soit se faire représenter par la personne de leur choix dans les conditions définies à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou en retournant un pouvoir sans indication de mandataire.

A3 – Modes de participation à l'assemblée générale

A3.1 Participation physique à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale peuvent demander une carte d'admission par voie postale de la façon suivante :

- **Actionnaires au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à Société Générale - Service Assemblées, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- **Actionnaires au porteur** : demander à son établissement teneur de compte qu'une carte d'admission lui soit adressée. A défaut de réception de la carte d'admission à J-2, il pourra participer à l'assemblée muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire habilité.

A3.2 Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir devront utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

- **Actionnaire au nominatif** : Renvoyer le formulaire unique de vote dûment complété et signé à Société Générale, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la brochure de convocation qui lui sera adressée par courrier ;
- **Actionnaire au porteur** : Demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique de vote. L'établissement teneur de compte se chargera de transmettre le formulaire unique de vote dûment complété et signé, accompagné d'une attestation de participation, à Société Générale.

En outre, tout actionnaire au nominatif pourra demander à la Société par télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante contact@abldiagnostics.com de lui adresser par courrier postal ou par courrier électronique le formulaire unique de vote.

Il sera fait droit aux demandes de formulaires uniques de vote reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le **8 septembre 2023**.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote sera mis en ligne sur le site de la Société (www.abldiagnostics.com).

Pour être pris en compte, les formulaires de vote unique dûment complétés et signés, le cas échéant par un procédé de signature électronique (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devront être reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le **11 septembre 2023 à 23h59, heure de Paris**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la désignation et de la révocation d'un mandataire également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique suivante «contact@abldiagnostics.com» en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour l'actionnaire au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou son identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour l'actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique suivante «contact@abldiagnostics.com» en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à SOCIETE GENERALE (Service des Assemblées - 32, rue du Champ du Tir - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **11 septembre 2023**, pourront être prises en compte.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.
- les formulaires de vote ne donnant aucun sens ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

B – Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de vote ou ayant demandé une attestation de participation ou une carte d'admission peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si la cession intervient avant J-2, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cet effet, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire de la Société (Société Générale) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert d'actions réalisé après J-2, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

C – Demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante «contact@abldiagnostics.com», au plus tard le 25^{ème} jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée générale **soit le 20 août 2023**, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes à J-2.

D – Questions écrites

Les questions écrites posées le cas échéant par les actionnaires au Conseil d'administration pourront être envoyées par voie électronique au Président du conseil d'administration (à l'adresse électronique suivante : «contact@abldiagnostics.com»), au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'assemblée générale **soit le 8 septembre 2023**. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

D - Documents mis à disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée seront mis à disposition au siège social de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront également faire la demande, dans les conditions de l'article R.225-88 du Code de commerce, de ces mêmes documents par courriel à l'adresse électronique suivante : «contact@abldiagnostics.com».

Les documents et informations mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à la disposition sur le site Internet de la Société : www.abldiagnostics.com, au plus tard le 21^{ème} jour avant l'assemblée générale, **soit le 24 août 2023**.

Le Conseil d'administration